

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

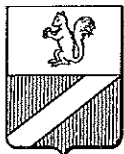
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016**

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE,
G. CONSEIL, G. CONTE, V. CROMBET,
E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, A. LAUGIER,
R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, E. MIMIS, A. OSTORERO,
A. REBOURG, P. RENGER, M. SOAVE, G. TACAILLE,
B. THOMAS

Excusés: C. COLLOMBAT pouvoir à Ch. AUBOIN-LEROY,
M.O. DEBEUSSCHER pouvoir à R. GIROUX

Absente : H. HELLAL

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2016, le 11 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 6 octobre 2016

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2016

**Délibération n° 063-2016 – Extension du périmètre de la CAD au 1^{er} janvier 2017 –
Nouvelle composition du conseil communautaire et modification de ses statuts**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 entérine le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) en intégrant les 4 communes de Comps-sur-Artuby, Bargème, La Bastide et La Roque-Esclapon.

Au 1^{er} janvier 2017, la CAD comprendra donc 23 communes (1 022 habitants supplémentaires - populations municipales 2016).

Suite à cette extension de périmètre, la composition du Conseil d'agglomération est donc modifiée. Elle doit désormais être fixée, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur Conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre, soit, en l'espèce, avant le 26 octobre 2016. Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes durant ce délai, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

S'agissant de la procédure de détermination d'un accord amiable sur la composition du Conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après concertation entre les communes, il est proposé la répartition et l'accord amiable suivants :

Communes membres	Pop. mun. 2016	Représentation actuelle	Méthode légale stricte	Méthode légale amiable
DRAGUIGNAN	39174	21	21	21
VIDAUBAN	10928	6	5	6
LE MUY	9328	5	5	5
LORGUES	9193	5	5	5
LES ARCS	7137	4	3	4
TRANS EN PROVENCE	5579	3	3	3
FLAYOSC	4401	3	2	3
SALERNES	3808	3	2	2
LA MOTTE	3044	2	1 (+ 1 suppléant)	2
FIGANIERES	2594	2	1 (+ 1 suppléant)	2
CALLAS	1836	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1808	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1539	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1459	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	934	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	715	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	717	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	652	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	457	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	355	4	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE		3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
ESCLAPON	286			
LA BASTIDE	198	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	183	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
POP MUNI TOTALE EPCI	106 325		61 sièges	66 sièges

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- 1/ accepter le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 telle que présentée ci-dessus,
- 2/ approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 064-2016 – Création d'un groupement de commande pour une plateforme d'achat public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°20015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante : achats liés à la mise en place d'un profil d'acheteur pour les marchés publics.

La plateforme emarches.dracenie a été l'une des premières mesures mises en place dans le cadre du pacte TPE/PME en Dracénie. Elle permet actuellement aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des annonces de mise en concurrence sur l'ensemble du territoire.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

Que la CAD soit désignée comme coordonnatrice du groupement et soit, à ce titre, chargée de l'organisation et du lancement du marché public; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination de la procédure et de l'allotissement,

Que la commission d'appel d'offres de la CAD, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité

ouverte à l'article L 1414-3 du CGCT (le coordonnateur étant chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante.

De plus, chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

-de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché les concernant ;

-de participer à l'analyse technique des offres ;

-d'assurer la bonne exécution du marché portant sur leurs besoins propres ;

-d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.*

Au vu de tout ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

-d'APPROUVER le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la CAD pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et la convention jointe;

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur;

-de DIRE que la CAO de la CAD sera compétente pour l'attribution de ce marché au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire;

-de DIRE qu'en cas de procédure adaptée les règles proposées au coordonnateur s'appliqueront;

-d'AUTORISER Monsieur le Président de la CAD en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées ;

-d'AUTORISER le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accord-cadre selon les principes énoncés par la convention du groupement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 065-2016 – Rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale « ID 83 »

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2011 portant adhésion de la commune de Figanières à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque collectivité territoriale actionnaire d'une société publique locale doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il donne lecture du rapport d'activités de la société publique locale « ID83 » pour l'année 2015 dont la commune est actionnaire pour approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2015 de la société publique locale « ID83 » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 066-2016 – Taxe d'aménagement : annulation de la délibération instaurant par secteur un taux supérieur à 5 %

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2016 instituant sur le secteur des Espérèls et des Cornuérèdes, correspondant aux parcelles E593-594-602-603-1069-1141-1144-1145-1146-1147-1158, un taux de 20% afin d'effectuer d'importants travaux d'adduction d'eau ainsi que la pose d'hydrant dans ce quartier exposé au risque important « feux de forêt »,

Considérant que le 22 janvier 2016, la commune était incapable de déterminer les aides pouvant être obtenues pour cette opération,

Considérant les aides obtenues de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence de l'Eau sur cette opération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération en date du 22 janvier 2016 instaurant une taxe d'aménagement de 20% sur les parcelles précitées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'annuler la délibération n° 012-2016 en date du 22 janvier 2016,

- dit que la taxe d'aménagement sur les parcelles précitées est ramenée au taux de 5% qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 067-2016 – Dénomination des chemins de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques. Il propose de compléter et de corriger les délibérations des 30 juillet 2012 et 3 juin 2015 portant sur la dénomination des rues et places publiques du village et des chemins et voies extérieures au village. Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer ainsi les voies suivantes repérées selon les parcelles cadastrales desservies à gauche et à droite :

Parcelle cadastrale				Nom de la voie
gauche		droite		
début	fin	début	fin	
F165	F1110	F166	F1108	Chemin du Cros
F1173	F1105	F1165	F1172	Le Clos des Oliviers
E73		E72		Parking Saint Joseph
F349	F350	F1090	F923	Impasse de la Basse Tinée
F1245	F540	F913	F594	Impasse du Haut Rougon
C873	C754	C909	C726	Allée Lou Plan
D1245	D1250	D1244	D1251	Impasse du Riou Sec
E1101				Rue de la Ferrage
C315	C1107	C316	C279	Impasse des Agaves
C521	C526	C523	C525	Chemin du Bosquet
C1012	C1097	C895	C1098	Impasse du Val Thronnet
G572	F180	F1251	F1148	Chemin de Caban
C521	C1036	C683	C728	Chemin du Piouret
C658	D574	D1740	D244	Chemin de Saint Esprit
F1262	F951	F1051	F877	Chemin de la Tine
F83	F1327	F82	F112	Chemin des Vignaoux

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 068-2016 – Vente des parcelles cadastrées F 1147 et F 1192 à

M. et Mme BRAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame BRAUD souhaitent acquérir les parcelles cadastrées F 1192 d'une contenance de 643m² et F 1147 d'une contenance de 253m² propriétés de la commune situées à la ZAC des Oliviers afin de valoriser leur propriété mitoyenne.

Il précise qu'une estimation a été faite par le service du Domaine. Ainsi :

1/Pour la parcelle F 1192, la transaction peut se faire moyennant le prix de 7 716€ euros auquel il faut ajouter 300€ d'honoraires et 467€ de droits de mutation, le tout à la charge de l'acquéreur.

2/Pour la parcelle F 1147, la transaction peut se faire moyennant le prix de 3 036€ auquel il faut ajouter 300€ d'honoraires et 192 euros de droits de mutation, le tout à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de vendre les parcelles cadastrées section F 1192 d'une contenance de 643 m² et F 1147 d'une contenance de 253m² à Monsieur et Madame BRAUD aux conditions indiquées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser cette opération et de signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 069-2016 – Bail à location à Cécile PIRLO – place du Caou

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'appartement type F2 cadastré G 300, sis place du Caou, au 2^{ème} étage d'une superficie de 40 m² étant vacant, Mademoiselle Cécile PIRLO, qui en a fait la demande, est susceptible de l'occuper. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de donner à bail le logement de type F2, sis place du Caou.

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 3 : FIXE le montant du loyer à 395€ par mois payable d'avance. Une caution équivalente à un mois de loyer est exigée.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 070-2016 – Bail à location à Manon SOAVE – place Saint Michel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'appartement type F2 cadastré G 478, sis Place Saint Michel, niveau inférieur d'une superficie de 34 m² étant vacant, Mademoiselle Manon SOAVE, qui en a fait la demande, est susceptible de l'occuper. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de donner à bail le logement de type F2, sis place Saint Michel.

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016

Article 3 : FIXE le montant du loyer à 266€ par mois payable d'avance. Une caution équivalente à un mois de loyer est exigée.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Marc SOAVE s'est abstenu de signer.

Délibération n° 071-2016 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation des effectifs :

-*au sein du service « administratif »* et propose au titre de l'avancement de grade la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la suppression de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

A compter du 1^{er} janvier 2017 la création :

-D'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},

Et la suppression

-De deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents. Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 18 juillet 2016 portant sur le même objet.

Délibération n° 072-2016 – Recrutement d'un personnel temporaire au service des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation des effectifs au sein du service des écoles.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire à compter du 1^{er} novembre 2016 dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321. Le conseil municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré :

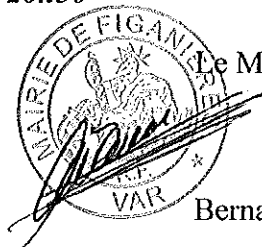
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 et considérant l'accroissement temporaire d'activité :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,

- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30



Le Maire,

Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,